



Nos marchandises sont payables quel que soit le mode d'encaissement, prix départ usine, et suivant nos usages habituels, elles sont expédiées aux risques et périls du destinataire. Toutes contestations seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Dijon. **PENALITE** : le non-paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à l'échéance fixée rendra exigibles toutes les créances de notre société. Les sommes dues seront majorées d'une pénalité de 12% de rigueur. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de non règlement de la facture à la date d'exigibilité : 40 euros. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.